



AFIN DE PRÉVENIR LE GEL DE VOTRE ENTRÉE D'EAU

Les périodes de froid intense peuvent provoquer le gel des conduites d'eau du réseau d'aqueduc et de votre entrée d'eau.

Voici nos recommandations :

- Garder autant que possible un couvert de neige au-dessus de votre entrée de service afin d'éviter que le sol ne gèle davantage en profondeur;
- Advenant que vous ayez un fil chauffant, assurez-vous du bon fonctionnement de celui-ci;
- Si vous êtes absent de votre résidence, assurez-vous que quelqu'un puisse surveiller votre propriété advenant qu'un dégât survienne en raison du gel de la conduite;
- Laissez couler en permanence un filet d'eau d'environ 1 cm de diamètre lorsqu'une des quatre (4) circonstances suivantes se présente :
 1. Absence prolongée du domicile;
 2. Gel de la conduite d'alimentation en eau potable dans le passé;
 3. Réalisation de travaux de construction qui ont eu pour effet de remanier ou de diminuer l'épaisseur du sol situé au-dessus de la conduite d'alimentation en eau potable.
 4. Conditions météorologiques avec des conditions de gel soutenues, sous les -15°C sur de longues périodes (normalement au début de janvier).

Si vous êtes propriétaire d'une maison modulaire :

- Bien vouloir vous assurer que la jupe est bien isolée autour de votre maison et qu'elle soit recouverte de neige;
- Voir à installer ou de vérifier l'état du fil chauffant;

- Le risque de gel de conduite d'une maison mobile se situe à l'entrée du plancher de votre maison. Assurez-vous que votre conduite d'eau soit à l'air ambiant avec une chaleur d'au moins 10°C.

Que faire lors d'un gel de conduite?

Vous n'avez plus d'eau dans votre résidence et nous sommes en période hivernale, soit de décembre à avril :

- Vous avez une maison mobile? Avant tout, vérifiez si votre fil chauffant fonctionne;
- Avisez le service des travaux publics au 418-863-7722;
- La Ville procédera dans les meilleurs délais possibles et vous devrez prévoir une purge d'eau qui permettra un écoulement permanent durant la période de gel jusqu'à la fin avril. Cette obligation est de la responsabilité du propriétaire afin que l'eau ne gèle pas une seconde fois.

Qui paiera la facture?

Depuis le 7 décembre 2014, la Ville a adopté le protocole 2014.12.298 « *Protocole pour le dégel de conduites* ». Celui-ci explique la tarification des services qui varie de 150\$ à 400\$. Désormais, il n'y a plus d'intervention gratuite comme dans les années passées. Les frais d'électricien sont à la charge des propriétaires.

Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec votre service des travaux publics.

Philippe Marin, directeur
Travaux publics
Ville de Pohénégamook

